

SD/LV/SB - 2026/184/AT
ARRETES/2026/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/E-F/
214FOREZNETTOYAGEPLACEGRENETTE(ENTRETIENVITRESMEDIATHEQUE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- CONSIDERANT la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande en date du 10 mars 2026 transmise par l'entreprise FOREZ NETTOYAGE, représentée par Monsieur Nicolas POULARD, domiciliée à MONTBRISON (42600) 20 rue des Roseaux Verts, pour modifier les conditions de circulation à hauteur du bâtiment abritant la Médiathèque Loire-Forez, place Grenette, pour la réalisation de travaux d'entretien des vitres du bâtiment, le 16 mars 2026,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1: AUTORISATION

L'entreprise FOREZ NETTOYAGE sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans le cadre des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : PLACE GRENETTE – depuis l'angle du bâtiment de la Médiathèque jusqu'au droit de la salle des Cordeliers place de l'Hôtel de Ville

- Le personnel de l'entreprise FOREZ NETTOYAGE évoluera en ces lieux et place sur l'espace public par empiètement sur la voie de circulation.
- Les piétons invités à se déplacer de la zone de chantier et à emprunter l'autre côté de la chaussée.

2-1 STATIONNEMENT SUR LA CHAUSSEE

- L'entreprise FOREZ NETTOYAGE sera exceptionnellement autorisée à stationner une nacelle sur la chaussée à hauteur du bâtiment de la Médiathèque.

2-2 CIRCULATION

- Elle sera interdite sur cette partie de la rue pour tous les véhicules sauf police, secours et entreprise.
- L'accès à la place Eugène Baune sera exceptionnellement autorisé depuis la place Grenette. Les panneaux de sens interdit seront masqués temporairement.
- La sortie de la place Eugène Baune sur la place Grenette sera interdit et les véhicules seront autorisés exceptionnellement à circuler et sortir à « contre-sens » par le haut de la place par le boulevard de la Préfecture.



- La vitesse de circulation sera limitée au pas sur la place.

ARTICLE 3 : SECURITE et SIGNALETIQUE

3-1 SIGNALETIQUE

- La signalisation et la pré signalisation réglementaire seront mises en place par l'entreprise FOREZ NETTOYAGE au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.

3-2 SECURITE

- Le chantier sera interdit au public et l'entreprise FOREZ NETTOYAGE mettra en place un périmètre de sécurité.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le LUNDI 16 MARS 2026 de 7 heures à 12 heures.
- L'entreprise FOREZ NETTOYAGE s'engage à rétablir les conditions normales de circulation, automobile et piétonne, et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention et la neutralisation du domaine public.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée (intempéries ou autres), l'entreprise FOREZ NETTOYAGE s'engage à rendre le domaine public à son utilisation première.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de Loire-Forez agglomération, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 13/03/26.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

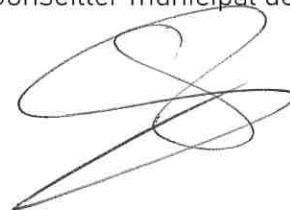
ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours de Montbrison,
- Ambulances ALLIANCE,
- FOREZ NETTOYAGE - Nicolas POULARD / montbrison@foreznettoyage.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM-TRI,
- LFa / réseau Copernic - mediatheques.copernic@loireforez.fr,
- Direction des affaires générales / recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- La Presse.

Le 10 mars 2026



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué



2026/184/AT
214FOREZNETTOYAGEPLACEGRENETTE(ENTRETIENVITRESMÉDIATHEQUE)



